

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

| Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent | Nom de la personne publique responsable |
|---|--|
| Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône | Madame Sylvie DEZARNAUD Présidente EBER |

| Zonages concernés par la présente demande | |
|---|-----|
| Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ; | non |
| Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ; | non |
| Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ; | Oui |
| Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. | Oui |

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune de Saint Julien de l'Herms a mis à jour son zonage d'assainissement volet eaux pluviales en 2019.
 La communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a récupéré la compétence eaux pluviales au 1er Janvier 2022.
 La CCEBER a déjà soumis son zonage eaux usées à l'autorité environnementale.
 Il est judicieux de soumettre ce zonage eaux pluviales à une enquête publique conjointe au PLU.
 Cette procédure permet de garantir la cohérence entre les documents du zonage de l'assainissement et ceux du PLU.

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

Non

•Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?
 Un schéma de gestion des eaux pluviales avait été élaboré en 2006 par la commune. Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;

(Environ en ha)

1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)

Commune de Saint Julien de l'Herms

2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?

PLU

Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

•Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?

Plusieurs :

•Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? **PLU arrêté**

1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?

non

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

Le zonage d'eaux pluviales a été élaboré conjointement au PLU de la commune. Il permet de proposer des règles en matières de gestion des eaux pluviales.

2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹

non

3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?

Oui

Préciser ces études :

**Zonage d'assainissement des eaux usées réalisé en 2006.
 Schéma de Gestion des Eaux Pluviales réalisé en 2006.
 Carte d'aptitude des sols et des milieux réalisée en 2005.**

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y

Non

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

| Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées | |
|---|---|
| compris certains lacs)? | |
| <p>5.Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :</p> <ul style="list-style-type: none"> •d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? •d'une zone conchylicole ? •d'une zone de montagne ? •d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? •d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? | <p>non non non oui non</p> |
| <p>Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)</p> <p><small>Une carte des aléas est existante. Elle est en cours de mise à jour par le BE Alp'GEORISQUES. Deux types de zones sont distingués, les zones inconstructibles en rouge et les zones constructibles sous condition en bleu. Parmi les aléas rencontrés sur la communes, on compte les risques de glissements de terrain, d'inondation, de crues torrentielles...</small></p> | |
| <p>1.Le territoire dispose-t-il :</p> <ul style="list-style-type: none"> •de cours d'eau de première catégorie piscicole ? •de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? | <p>Oui Non</p> |
| <p>Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)</p> | |
| <p>1.Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:</p> <ul style="list-style-type: none"> •Natura 2000 ? •ZNIEFF1 ? •Zone humide ? •Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? •Présence connue d'espèces protégées ? •Présence de nappe phréatique sensible ? | <p>non Oui Oui Oui non non</p> |
| <p>Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)</p> <p><small>8 zones humides répertoriées dans l'inventaire département (Etangs Gras et Neuf, Ruisseau de la Mouriète, Le Bordenon, Etangs Vinneneuve, Maison Roux, Maison Drévon, La Varèze, Grand Etang). 2 ZNIEFF de type 1 : Etangs de Bonnevaux, La Varèze</small></p> <p>Autres :</p> | |
| <p>1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : FRDR471..... • Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine:FRDG303..... <p>Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)</p> | <p>Moyen état écologique et bon état chimique Bon état écologique et état chimique médiocre</p> |
| <p>2.Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? •Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? •Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? | <p>non non Oui</p> |
| <p>Préciser lesquelles :</p> <p>SCOT Rives du Rhône</p> | |

| Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées | |
|--|-----|
| S/O Autres : | |
| 1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ? | non |
| Précisez : En cohérence avec le SCOT, la répartition des projections de croissance se fera au prorata du poids démographique actuel. | |
| 2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire? Autres : Absence de réseau EU | |
| 3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? | Oui |
| 4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ? | non |

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine | |
|---|--|
| 1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ? | non |
| 2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ? | Oui |
| 3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ? | Oui Oui Oui Oui |
| 1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ? | sans objet Combien : <input type="text"/> |
| 2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ? | non |
| 3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ? | Oui |
| Si oui, lesquels : Filière orange : système d'assainissement n'utilisant pas les propriétés du terrain naturel (FSVD; filières agréées) avec rejet vers le milieu naturel | |
| 4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ? | Oui – non Oui – non Oui – non Oui - non |
| 1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments | Oui - non |

⁴ Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

⁶ référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine | |
|--|------------------------|
| de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles : | |
| 2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres : | Oui – non Oui - non |

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine | |
|--|---|
| 1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ? | Non Non Non Non |
| Lesquels : | |
| Diagnostic réalisé mettant en évidence des zones à enjeux (inondation, sous dimensionnement...) | |
| 1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ? | Oui |
| Lesquelles : Gestion des eaux pluviales à la parcelle, En cas d'impossibilité, stockage avec restitution à débit limité Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? | |
| 2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? | Non Si oui, fournir si possible une carte. |
| 3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)? | Oui Si oui, fournir si possible une carte. |
| 4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ? | Oui |
| Si oui, lesquelles ? Programme de travaux à mettre en oeuvre au niveau de la CCEBER | |
| 5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)? | non |
| 6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau? | non |
| 1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales | non |

⁷ 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine | |
|--|------------|
| par temps de pluie ? •Selon quelle fréquence ? •Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? | non |
| 1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ? | oui |
| 2. Avez-vous subi des •coulées de boues? •glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux? •Autres : | oui oui |
| 1. Votre territoire fait-il parti : •d'un SAGE en déficit eau ? •d'une Zone de Répartition des Eaux ? | non non |

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine | |
|---|------------|
| 1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ? | Oui |
| 2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? En cas de pollution des eaux pluviales, celles-ci doivent être traitées par décantation et séparation des hydrocarbures avant rejet. | non non |
| 3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? | non |
| 4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ? | |

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Les effets attendus du zonage de l'assainissement des eaux pluviales n'ont à priori pas d'incidence négative sur l'environnement et la santé humaine.
De fait, il ne semble pas nécessaire que ce zonage soit soumis à évaluation environnementale.

Sylvie DEZARNAUD

